

Rapport annuel du comité d'examen indépendant du Groupe de régimes de bourses d'études de La Première fondation du savoir

Le 19 février 2019

Rapport annuel du comité aux : titulaires des régimes de La Première fondation du savoir et du Fonds d'éducation Héritage (les « régimes ») énumérés à la fin du rapport.

Madame, Monsieur,

Conformément au *Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement »), le gestionnaire a constitué un comité d'examen indépendant (le « comité ») pour les régimes. Le comité a fonctionné conformément à la législation applicable en valeurs mobilières; il est formé de trois personnes qui sont indépendantes, aucune n'ayant de relation importante avec les régimes, le gestionnaire et chaque entité apparentée au gestionnaire (tels que définis dans le Règlement).

Le gestionnaire a acquis le Fonds d'éducation Héritage (« Héritage ») et ses entités constituées le 1^{er} janvier 2018. Le 28 août 2018, le Fonds d'éducation Héritage inc. a fusionné avec La Première financière du savoir inc., et La Première financière du savoir inc. est devenue le gestionnaire des régimes Héritage et Impression, tous deux parrainés par la Fondation d'éducation Héritage. À ce moment, les membres du CEI pour le Fonds Héritage ont cessé d'être membres conformément aux règlements. Le gestionnaire a nommé les membres du présent CEI qui est devenu le CEI des régimes Héritage et Impression le 28 août 2018.

Le comité a l'honneur de présenter son rapport annuel aux titulaires des régimes pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (la « période visée »).

Mandat du comité

Conformément au Règlement, le comité a le mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts auxquelles le gestionnaire peut être confronté dans la gestion des régimes et de fournir des recommandations au gestionnaire à cet égard. Il faut entendre par « question de conflit d'intérêts » une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des régimes. Le gestionnaire est tenu, en vertu du Règlement, de déterminer les questions de conflit d'intérêts qui peuvent se poser dans sa gestion des régimes, d'établir les politiques et procédures écrites qu'il doit suivre pour la gestion de ces conflits et de soumettre ces politiques et procédures au comité pour que celui-ci formule des commentaires.

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts se pose, le gestionnaire doit soumettre au comité la mesure qu'il projette de prendre relativement à cette question pour que celui-ci en fasse l'examen. Bien que l'approbation préalable du comité soit exigée pour certaines questions, dans la plupart des cas, le comité donne au gestionnaire une recommandation selon laquelle, de l'avis du comité, la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes. Dans le cas de questions de conflit d'intérêts qui se posent constamment, le comité peut donner au gestionnaire des instructions permanentes pour lui permettre de régler certaines questions sans devoir les soumettre chaque fois au comité pour approbation, à la condition que le gestionnaire règle les conflits

conformément à ces instructions.

Le comité est habilité à représenter l'intérêt des régimes pour toute question à l'égard de laquelle le gestionnaire a soumis une question de conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit d'intérêts se pose, il incombe au comité de s'assurer que la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes.

Composition du comité

Les nom et fonctions principales des membres actuels du comité sont indiqués ci-après :

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale	Durée du mandat
Président du comité : Don Hathaway, Stratford (Ontario)	Administrateur de sociétés	Nomination initiale 1 ^{er} mai 2017 pour trois ans
Ann Harris, Toronto (Ontario)	Spécialiste de la conformité de la législation en valeurs mobilières, anciennement responsable de la réglementation au sein de l'OCRCVM et ancien chef de la conformité des Fonds communs Manuvie et des Placements mondiaux Sun Life	Nomination initiale 1 ^{er} mai 2013 Mandat renouvelé pour deux ans à compter du 1 ^{er} mai 2017.
William McNeill, Toronto (Ontario)	Actuellement employé dans le secteur du contentieux de Wealth One Bank of Canada. Auparavant : vice-président et directeur général de BMO Nesbitt Burns	Nomination initiale 1 ^{er} mai 2013 Mandat renouvelé pour trois ans à compter du 1 ^{er} mai 2016.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le comité examine sa rémunération au moins une fois par année en tenant compte des facteurs suivants :

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du comité, y compris l'engagement en temps et énergie attendu de chaque membre;
- le nombre de réunions exigées par le comité, y compris les réunions spéciales pour étudier les questions de conflits dont il est saisi;

- les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment les moyennes de l'industrie et les sondages sur la rémunération des membres d'un comité d'examen indépendant; et
- la complexité des questions de conflit d'intérêts dont le comité est saisi.

Après examen des facteurs ci-dessus, le comité a jugé que sa rémunération était satisfaisante et n'a recommandé aucun changement.

Honoraires des membres

Ensemble, les anciens membres du CEI pour Héritage, les membres du CEI pour PFS et Independent Review Inc., le secrétariat, ont été payés 126 614 \$ au total pendant la période visée, plus les taxes applicables.

Indemnités accordées

Les régimes et le gestionnaire ont prévu pour chaque membre du comité une indemnisation contractuelle conformément au règlement. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du comité par les régimes ou le gestionnaire pendant la période visée.

Avoirs des membres du comité

En date du 31 décembre 2018,

- les membres du comité ne détiennent, en propriété véritable, directement ou indirectement, aucune participation dans le gestionnaire;
- la participation des membres du gestionnaire dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou à un régime, le cas échéant, est négligeable;
- les membres du comité ne sont pas des souscripteurs de l'un ou de l'autre des régimes.

Recommandations et approbations

Le 31 mai 2018, le gestionnaire a soumis un conflit d'intérêts au CEI de Héritage avant sa fusion avec le CEI de PFF. Le conflit d'intérêts découlait de l'accord du gestionnaire d'acheter un de ses concurrents, le Fonds d'éducation Héritage inc. (« FEHI ») et ses sociétés affiliées (la « transaction »). Pour financer la transaction, le gestionnaire proposait d'obtenir un financement bancaire de la Banque de Nouvelle-Écosse (la « BNE »). 1832 Asset Management L.P. (« 1832 ») est une société affiliée de la BNE. Gestion d'actifs institutionnels Scotia est une division de 1832, sous-conseiller pour les régimes Héritage et Impression (les « régimes Héritage »).

En outre, dans le cadre du financement de la transaction, le gestionnaire a convenu de vendre des actions privilégiées à Guardian Capital Group Limited, une société affiliée de Guardian Capital LP. Or, Guardian Capital LP est un sous-conseiller pour le Régime Familial d'épargne-études collectif et le Régime PremFlex (les « régimes PFS ») ainsi que pour les régimes Héritage. Le gestionnaire et le CEI se sont entendus sur la façon d'atténuer le conflit d'intérêts.

Après une vérification raisonnable et compte tenu des renseignements que le gestionnaire a présentés au CEI avant et pendant la réunion, le CEI a, à l'unanimité, RÉSOLU que la décision du gestionnaire de recourir aux services de la BNE pour obtenir le financement bancaire et de Guardian Capital Group Limited pour l'acquisition des actions privilégiées afin de conclure la transaction a produit un résultat juste et raisonnable pour les régimes Héritage et PFS.

Le 13 novembre 2018, le gestionnaire a informé le CEI qu'il réduisait progressivement les opérations du Régime

d'épargne-études classique de La Première fondation du savoir. Un sous-ensemble d'environ 4 081 régimes faisant partie du Régime d'épargne-études classique seulement contiennent moins de 25 \$ chacun en principal, en subventions ou en revenus tirés de subventions. Le gestionnaire a proposé qu'au lieu de remettre ces petits montants aux souscripteurs, il soit fait don des revenus tirés de subventions à un établissement d'enseignement désigné. Après une vérification raisonnable et compte tenu des renseignements que le gestionnaire a présentés au CEI avant et pendant la réunion, le CEI a, à l'unanimité, RÉSOLU que la décision du gestionnaire de faire don des revenus tirés de subventions à un établissement d'enseignement désigné lorsque les montants combinés des subventions et des revenus tirés de subventions dans chaque régime sont inférieurs à 25 \$ a produit un résultat juste et raisonnable pour le Régime d'épargne-études classique.

Instructions permanentes approuvées

Le comité a approuvé deux instructions permanentes constituant une approbation ou une recommandation écrite du comité pour permettre au gestionnaire de prendre la ou les mesures précises décrites dans les instructions de façon continue, sans être tenu de soumettre la question de conflit d'intérêts ou la mesure proposée au comité, à la condition que le gestionnaire se conforme aux conditions énoncées dans les instructions. Dans chaque cas, les instructions obligent le gestionnaire à respecter ses politiques et procédures appropriées et à en faire rapport périodiquement au comité. Les IP s'appliquent uniquement aux régimes PFS. Les régimes Héritage et Impression ne sont assujettis à aucune IP.

Le gestionnaire s'est fondé sur l'instruction permanente n° 1 pendant la période visée. Le gestionnaire a confirmé au CEI que pendant la période visée, il s'était conformé aux exigences de l'instruction permanente n° 1.

Instruction permanente n° 1 : Omnibus

La présente instruction permanente porte sur un certain nombre de questions de conflit d'intérêts, dont :

1. Les frais facturés aux plans
2. La répartition des frais entre les plans
3. La répartition des opérations
4. Les opérations personnelles des employés et l'acceptation de cadeaux
5. Rabais de courtages et exécution au meilleur prix
6. Vote par procuration
7. Correction de la valeur liquidative et d'autres erreurs
8. Opérations de négociation à court terme et opérations hors séance
9. Surveillance et remplacement des conseillers en valeurs
10. Placement dans les titres d'un émetteur relié à un conseiller en valeurs
11. Placement dans les titres d'un émetteur dont un dirigeant ou un administrateur travaille pour un conseiller en valeurs
12. Traitement de plaintes
13. Services fournis par une partie liée et services impartis
14. Répartition des revenus, excédents et bourses d'études
15. Promotion des plans au moyen des incitatifs du placeur

Plans de la Fondation dont le comité s'occupe

Liste de tous les plans dont le comité est le comité d'examen indépendant :

Régime d'épargne-études Classique (Régime Classique)
Régime Familial d'épargne-études collectif
Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant
Régime PremFlex
Régimes Héritage
Régime Impression

Le présent rapport est publié sur le site Web du gestionnaire (<http://www.premierfinancieredusavoir.ca>); vous pouvez aussi obtenir un exemplaire sans frais auprès des Régimes en composant le (905) 270-8777 ou le 1 800 363 7377, ou en envoyant un courriel à contact@kff.ca. On trouvera le présent document et d'autres renseignements sur les régimes sur le site www.sedar.com sous l'onglet « Sociétés » de la section « Profils des émetteurs », puis en choisissant le nom de chaque régime.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

« Don Hathaway »

Don Hathaway, président

Membres du comité qui font partie de comités d'examen indépendants des fonds suivants :

Don Hathaway fait partie de comités d'examen indépendants des fonds suivants :

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Harvest Portfolios Group Inc.; et
Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Heritage Education Funds Inc.
(Nommé le 9 février 2018; ont fusionné avec La Première financière du savoir le 28 août 2018)

William McNeill fait partie de comités d'examen indépendants des fonds suivants :

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Heritage Education Funds Inc.
(Nommé le 9 février 2018; ont fusionné avec La Première financière du savoir le 28 août 2018)